

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

– ÉDITION 2024 –

Délibération n°2024-005

La commune de Florac Trois Rivières met en place plusieurs outils dédiés à l'engagement citoyen et la participation citoyenne. Elle souhaite élargir la possibilité pour ses habitants de contribuer au bien-vivre ensemble et à la qualité de vie en organisant un Budget Participatif d'un montant prévisionnel de 20 000 euros. Un ou plusieurs projets pourront être réalisés au cours de l'année 2024, tant que le montant de l'enveloppe allouée n'est pas dépassé.

Article 1 : Objet, but et moyens

Le Budget Participatif est un dispositif de démocratie participative qui reconnaît la capacité de chaque habitant à proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie et à voter pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser. Il s'agit de permettre aux habitants d'intervenir dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune.

Article 2 : Délimitation géographique

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de Florac Trois Rivières. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Typologie du porteur de projet

Un projet doit être porté par une personne, un collectif de citoyens ou une association domiciliés à Florac Trois Rivières. Dans tous les cas, une personne devra être désignée et sera dénommée « le porteur de projet ».

Dès 16 ans, toute personne habitant à Florac Trois Rivières dont le lieu de résidence pourra être justifié peut proposer une idée de projet dont les critères sont fixés à l'article 5 du présent règlement intérieur. Pour les mineurs, le dépôt d'une idée de projet nécessite une autorisation parentale d'un des deux parents ou détenteurs de l'autorité parentale.

Article 4 : Montant affecté au Budget Participatif

4.1 : Le budget municipal

Le budget autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le Conseil municipal décide par délibération des actions et des projets à réaliser dans le cadre de son budget annuel.

4.2 : La différence entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement

Le budget d'investissement retrace les opérations relatives au capital de la ville et correspond à toutes les dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la Collectivité. Elles concernent les dépenses liées par exemple à la réhabilitation de l'ilot Dides, l'aménagement de la place de la Gare, la création d'un Pumptrack, etc.

Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune, à son fonctionnement (rémunération des personnels, achats des services, dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien, subventions de fonctionnement aux associations, etc.).

4.3 : L'enveloppe financière dédiée au Budget Participatif

Les élus votent chaque année en Conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au Budget Participatif. Le Budget Participatif ne concernera que des projets d'investissement.

Pour l'année 2024, la commune de Florac Trois Rivières attribue au Budget Participatif d'une enveloppe maximale de 20 000 Euros toutes taxes comprises en investissement.

Article 5 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères détaillés ci-dessous :

- Être déposé au plus tard le 15 mars 2024 sur le site internet de la commune www.floractroisrivieres.fr ou à l'accueil de la Mairie (2 Place Louis Dides – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES) ;
- Être localisé sur le territoire de la commune de Florac Trois Rivières ;
- Thématiques retenues : cadre de vie, environnement, social ;
- Avoir vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre ;
- Relever des compétences de la commune ;
- Concerner exclusivement des dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien courant, il ne doit pas induire pour la commune de Florac Trois Rivières des dépenses de fonctionnement importantes ou nécessiter un entretien trop important de la part des services municipaux ;
- Ne pas concerner le financement d'animations ou manifestations ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Ne doit pas déjà être en cours d'étude ou d'exécution par la commune ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité ;
- Être déposé par une personne âgée de 16 ans ou plus résidant à Florac Trois Rivières. Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un référent unique du projet résidant à Florac Trois Rivières devra être désigné.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors du Budget Participatif font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et de leur sélection. Les données ainsi collectées ne seront traitées que dans ce cadre.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la commune de Florac Trois Rivières. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Lors du dépôt du projet sur le site internet www.floractroisrivieres.fr ou en mairie, le porteur de projet donne ainsi son consentement à la collecte de ses données personnelles et celles relatives au projet.

Par ailleurs, lors de la phase de vote, le votant doit accepter les conditions de vote pour que son vote soit pris

en compte. Dans le cas d'un refus de part, le vote ne sera pas comptabilisé.

Article 7 : Calendrier

- **Étape 1 : Lancement de l'appel projets et dépôt des dossiers**

La commune utilisera ses moyens de communication institutionnelle pour informer les habitants et faire connaître le dispositif : bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, affichage, presse locale.

Un formulaire d'appel à projet sera proposé et disponible à partir du 05 février 2024, soit sur le site internet de la commune, soit à l'accueil de la Mairie.

Le dépôt des projets est à réaliser sous forme numérique ou par papier en utilisant le site internet de la commune www.floractroisrivieres.fr ou en déposant le dossier en Mairie (2 Place Louis Dides – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES).

Les dossiers doivent être déposés le 15 mars 2024, délai de rigueur.

- **Étape 2 : Instruction des dossiers**

Étude de la recevabilité et pré-étude de la faisabilité technique et financière des projets

Après la phase de dépôt des projets, la **commission citoyenne** de la commune étudie la recevabilité en veillant au strict respect des critères fixés par le présent règlement. Si le projet est jugé recevable par la commission, le porteur s'engage à travailler en concertation avec celle-ci qui étudiera également la faisabilité technique et financière. Le projet pourra faire l'objet d'ajustement ou d'adaptation à la consolidation. Avec l'accord des porteurs, les projets similaires pourront également être fusionnés lors de cette étape.

En cas de non-réponse aux sollicitations des services instructeurs, le projet correspondant ne pourra pas être retenu.

Constitution de la commission citoyenne

La Commission citoyenne est composée de 9 membres fixes :

- Madame le Maire, Présidente de droit
- 4 membres du Conseil Municipal issus de la commission finances et 4 suppléants ;
- 4 citoyens et 4 suppléants retenus suite à appel auprès de la population, et tirés au sort.

À noter qu'un porteur de projet ne peut pas faire partie de la commission citoyenne.

En outre, la municipalité se réserve le droit de faire appel aux Conseillers Municipaux, délégués ou référents sur le suivi de certains dossiers / thématiques, pour participer aux travaux de la commission citoyenne.

Validation de la liste des projets par les membres de la Commission fin mai

Les membres de la Commission examinent les projets pour les classer en plusieurs catégories :

- « Conformes aux critères de recevabilité et d'éligibilité » : le projet est jugé réalisable et son coût a été estimé.
- « Non-réalisable » : le projet déposé est jugé non-réalisable pour des raisons techniques ou financières.
- « Déjà prévu » : le projet correspond à une action déjà programmée par la Collectivité. Il sera prochainement financé et réalisé. Il ne pourra être financé au titre du Budget Participatif.

- « Hors du cadre » : le projet ne peut être pris en compte par le Budget Participatif car il ne relève pas des critères fixés par le règlement intérieur.

Les porteurs de projet seront avisés de l'arbitrage rendu pour leur projet.

- **Étape 3 : Vote des projets par les habitants**

Si, à l'issue de l'instruction par la commission citoyenne, le nombre de projets conformes aux critères définis dans le présent règlement est important et/ou dépasse le montant de l'enveloppe allouée, la liste des projets sera alors soumise au vote des habitants de la commune de Florac Trois Rivières.

Modalités de vote

La liste des projets soumis au vote est établie par la Commission. Les projets sont soumis au vote préférentiel par classement. Ainsi, chaque habitant(e) peut s'exprimer en choisissant obligatoirement ses projets préférés par ordre de priorité.

Les habitants votent sur le site internet et/ou par correspondance et/ou en déposant son bulletin de vote en Mairie. Un seul vote par habitant sera comptabilisé.

Communication sur les projets soumis au vote

Pour faire connaître les projets soumis au vote, la commune de Florac Trois Rivières utilisera tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition.

- **Étape 4 : Désignation des projets lauréats et validation par la commission**

Le classement au terme du temps consacré au vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 20 000 Euros par an au global, toutes taxes comprises cumulées.

À l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Budget Participatif pour l'année. Le Maire présentera les lauréats du Budget Participatif au Conseil Municipal du mois d'avril qui affectera les crédits aux projets. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager.

Les différents supports de communication de la commune de Florac Trois Rivières relayeront les projets lauréats.

Article 8 : Vote du Conseil Municipal

La commune de Florac Trois Rivières s'engage à intégrer les montants des projets retenus dans le budget 2024 dans une enveloppe maximale de 20 000 euros.

En cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services instructeurs, la commune de Florac Trois Rivières s'engage à étudier la mobilisation des crédits nécessaires complémentaires.

Article 9 : Réalisation des projets et valorisation des projets

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune de Florac Trois Rivières sera maître d'œuvre et restera propriétaire des éventuels

équipements mis en place. Les porteurs de projet seront associés à leur réalisation.

Des temps d'échange, de consultation, et de concertation, des visites de chantier seront organisés tout au long de la mise en œuvre pour permettre aux habitants de s'approprier les projets.

Des inaugurations seront organisées à la fin du processus de réalisation permettant aux habitants de témoigner de leur expérience participative. D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des propositions pourront être proposées par les élus et les habitants.

Une inscription visible sur l'espace public indiquera que les projets sont les résultats d'un travail collaboratif avec les habitants dans le cadre du Budget Participatif.

Les porteurs de projet et les habitants seront informés régulièrement de la mise en œuvre des propositions choisies par habitants de la commune. Le suivi de l'état d'avancement des projets sera consultable sur le site Internet ainsi que tous les supports de communication de la collectivité.

Article 10 : Évaluation du dispositif

L'évaluation permettra de savoir ce qui a été réalisé, ce qui a fonctionné, ce qui pourra être amélioré et si le processus aura atteint ses objectifs ou s'il aura débouché sur des résultats autres que ceux attendus.

Les membres de la Commission citoyenne seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du Budget Participatif. C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.